

CONDITIONS GENERALES

1. Les locaux loués ne pourront servir que de résidence de vacances à l'exclusion de toute activité professionnelle.
2. Les frais annexes indiqués au recto feront l'objet, le cas échéant d'une facturation distincte.
3. Les arrivées anticipées ne seront pas acceptées.
4. En cas d'arrivée différée, le versement du solde et du cautionnement devra parvenir impérativement le jour prévu pour l'entrée dans les lieux. Sinon, la location sera considérée comme abandonnée.
5. Le locataire ne pourra sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement formel du propriétaire.
6. Si le locataire quitte les lieux loués avant la date prévue, il ne pourra prétendre à un remboursement pour la période non courue.
7. La durée de location ne pourra être prorogée, sauf accord du propriétaire et règlement préalable du loyer, calculé selon le tarif en vigueur.
8. S'il s'avère que le nombre d'occupant est supérieur à celui prévu, le propriétaire pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée dans les lieux loués.
9. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit sauf accord préalable du propriétaire.
10. Le locataire ne pourra pas introduire des animaux dans les lieux loués sans autorisation spéciale du propriétaire qui, en cas de besoin, se réserve le droit de faire intervenir les services d'hygiène, et ce, à la charge du locataire.
11. En cas de travaux dictés par l'urgence, le locataire supportera sans réduction de loyer les inconvénients résultant des réparations incombant au propriétaire, ou effectués dans la propriété ou ses abords dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la période de location.
12. Le cautionnement est versé pour répondre des dégâts causés aux biens du propriétaire et/ou à l'immeuble en général ainsi que pour régler les charges et consommations non comprises dans le prix de la location. Si le cautionnement se révélait insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.
13. Le cautionnement sera remboursé dans les meilleurs délais (deux mois maximum), il ne pourra être considéré comme paiement anticipé de loyer, il ne sera pas productif d'intérêts.
14. Le propriétaire laisse l'accès libre à la piscine au locataire qui le dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des enfants ainsi que tout incident qui pourrait s'y produire.
15. Le locataire est tenu de :
 - Vérifier l'inventaire dès son arrivée. Il dispose de 72 heures pour signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du locataire.
 - Eviter toutes détériorations des objets, embellissements, installations et toutes obstructions des canalisations : les réparations consécutives seront à la charge du locataire.
 - Ne pas introduire ni entreposer des meubles meublant et appareils ménagers électriques sans le consentement exprès du propriétaire.
 - Signaler au propriétaire toute interruption dans le fonctionnement des services.
 - Avant son départ, de remettre les meubles et les objets mobiliers à leur place initiale.
 - De rendre les locaux dans un état parfait de propreté : lavage des sols, vitres, miroirs, évier, lavabos, douche, vaisselle, casseroles, plaques chauffantes, réfrigérateur, etc...
 - A son départ, fermer soigneusement les locaux, et remettre les clefs au propriétaire. Si les clefs sont emportées par inadvertance, les renvoyer immédiatement par « express »